

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

Congé parental et interruption de carrière pour le personnel de la Cellule de traitement des informations financières

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui accorde au personnel de la Cellule de traitement des informations financières le droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour l'assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Le travailleur a droit à 4 mois de congé parental à temps plein, ou à 8 mois de congé à mi-temps ou à 20 mois de réduction des prestations d'1/5, ou à une combinaison de ces formes. Ce congé doit être pris avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12 ans.

Le travailleur a droit à l'interruption de carrière pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade à temps plein, à mi-temps ou à concurrence d'1/5. Ce droit est limité à 12 mois d'interruption complète ou à 24 mois d'interruption partielle par patient. En cas de maladie grave d'un enfant, il est possible de prendre une interruption complète de 24 mois ou une interruption partielle de 48 mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>